



## Qu'est-ce qu'un itinéraire cyclable ?

L'objectif d'un itinéraire cyclable est de relier un point A à un point B. Le parcours doit être le plus sécurisé possible et tenir compte des enjeux environnementaux. En fonction des possibilités du terrain et du trafic, il peut alterner les différents types d'aménagements suivants :



© Coralie MONNET / Département de Loire-Atlantique

### Voie verte

Une voie verte est réservée aux déplacements non motorisés.

Elle est aménagée en **site propre**, c'est-à-dire en dehors de la circulation automobile. Elle est accessible aux cyclistes mais également aux piétons, cavaliers, rollers,...

### Piste cyclable

Une piste cyclable est une chaussée réservée aux cyclistes.

Elle est **séparée** de la chaussée générale et du trottoir par un élément physique (bordure, végétation).

Elle peut être bidirectionnelle (les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens) ou à sens unique.



© Paul PASCAL / Département de Loire-Atlantique



Loire  
Atlantique



© Jean LESAGE / Département de Loire-Atlantique

### Bande cyclable

Une bande cyclable est une voie de circulation située sur la chaussée.

Réservée uniquement aux cyclistes, elle est délimitée par un marquage au sol.

Cette signalisation peut être complétée par des pictogrammes cyclistes et des flèches indiquant le sens de circulation.

### Voie partagée

Afin de faciliter une cohabitation entre les véhicules motorisés et les cyclistes, un marquage au sol est ajouté sur une voie à faible trafic.

Celui-ci contribue à rappeler le partage de la voirie (pictogrammes vélo et flèches directionnelles).



© Coralie MONNET / Département de Loire-Atlantique





Loire  
Atlantique

### Chaussée à voie centrale banalisée (ou chaussidou)



© Paul PASCAL / Département de Loire-Atlantique

La chaussée à voie centrale banalisée (**CVCB**), également appelée **Chaussidou**, est un aménagement de la voirie spécifique qui vise à partager la chaussée entre les véhicules motorisés et les cyclistes.

La chaussée ne comporte pas de ligne blanche centrale (marquage axial), mais deux lignes discontinues latérales éloignées du bord de la chaussée offrant des accotements plus larges sur lesquels les cyclistes peuvent circuler.

Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés étant insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc ponctuellement la rive lorsqu'ils se croisent.

Ce type d'aménagement peut être déployé sur des voies dont la vitesse maximale est de 70 km/h, sous réserve de conditions de trafic et de visibilité satisfaisantes.

Pour + d'informations : [https://inforoutes.loire-atlantique.fr/44/projets-routiers/chaussidou-mode-d-emploi/info\\_65101](https://inforoutes.loire-atlantique.fr/44/projets-routiers/chaussidou-mode-d-emploi/info_65101)